



## **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DURABLE DU CIRC**

### **1. Contexte et mission**

Le Groupe de travail sur le financement durable du CIRC (le « Groupe de travail ») a été mis en place pour aider le CIRC à renforcer la pérennité, la prévisibilité et la souplesse de son financement, conformément à la Stratégie à moyen terme 2026–2030.

Conformément à son Cahier des charges, le Groupe de travail a été chargé de définir le concept de financement durable pour le CIRC, d'évaluer la situation financière du Centre ainsi que les risques associés, de passer en revue les mécanismes de financement existants et alternatifs, d'examiner l'utilisation du Fonds de roulement, et de fournir au Conseil de Direction des recommandations destinées à améliorer la stabilité et l'adéquation des ressources.

### **2. Réunions**

Après la Soixante-septième Session du Conseil de Direction en mai 2025, le Groupe de travail s'est réuni cinq fois par téléconférence :

- 18 juin 2025
- 23 septembre 2025
- 3 décembre 2025
- 18 février 2026
- 21 avril 2026

### **3. Résumé des discussions**

#### **3.1 Définition du cadre de financement durable du CIRC**

Le Secrétariat a présenté une proposition de cadre de financement durable en s'inspirant du modèle de financement durable de l'OMS et en l'adaptant au contexte spécifique et à la mission scientifique du CIRC. Ce cadre repose sur les principes de prévisibilité, de souplesse et de résilience tout en soulignant l'importance de préserver l'indépendance scientifique du CIRC et d'assurer un soutien durable pour les horizons à long terme inhérents à la recherche sur le cancer.

Le Groupe de travail a souligné l'importance de s'assurer de ressources en amont de la mise en œuvre des programmes, de réduire la dépendance vis-à-vis des financements à court terme et à affectation très spécifique, et d'augmenter la part de ressources flexibles afin de soutenir l'indépendance scientifique et de favoriser la planification à long terme. Le Groupe de travail a également œuvré pour la prise en compte des aspects liés au financement durable dans les processus de gestion axée sur les résultats et de planification stratégique, conformément à la Stratégie à moyen terme 2026–2030.

### **3.2 Elaboration de l'argumentaire d'investissement**

Le Secrétariat a fait le point sur l'élaboration d'un argumentaire d'investissement destiné à démontrer l'impact et la valeur de la recherche effectuée par le CIRC et à soutenir les efforts de mobilisation de ressources. L'élimination du cancer du col de l'utérus a été choisie comme thématique pilote pour illustrer la contribution du CIRC aux politiques de santé publique et aux résultats obtenus en la matière.

Le Groupe de travail a fait remarquer que l'argumentaire d'investissement sera un important outil de plaidoyer et de mobilisation lors des discussions avec les Etats participants et les partenaires et a encouragé la poursuite de son élaboration.

### **3.3 Perspectives financières et risques à moyen terme**

Le Groupe de travail a passé en revue les informations actualisées sur les perspectives financières du Centre, notamment le niveau des contributions statutaires, l'utilisation du Fonds spécial du Conseil de Direction ainsi que les déficits de financement prévus dans le cadre d'un scénario à croissance nominale zéro.

Le Secrétariat a souligné la disponibilité limitée de budgets hors personnel et indiqué que les nouvelles réductions devront vraisemblablement être absorbées par des ajustements des effectifs, ce qui pourra avoir des répercussions sur l'exécution des programmes et la capacité du Centre à attirer et à obtenir des financements externes.

Le Groupe de travail a souligné l'importance de protéger les principales fonctions scientifiques et de préserver les capacités essentielles nécessaires au maintien du portefeuille de recherche du CIRC.

### **3.4 Création d'un nouveau comité du Conseil de Direction : le Comité du budget et de l'administration du CIRC (IBAC)**

S'inspirant des pratiques en vigueur dans d'autres organisations des Nations Unies, le Secrétariat a présenté une proposition de création d'un comité permanent du Conseil de Direction chargé des questions budgétaires et administratives. Le comité proposé permettrait une analyse plus approfondie des aspects liés aux ressources financières et humaines ainsi qu'au contrôle et fournirait des recommandations au Conseil de Direction.

Le Groupe de travail s'est déclaré extrêmement favorable à la création d'un tel comité. Les discussions ont porté sur les aspects liés à la composition, à la portée et aux modalités de travail de ce comité. Si les deux modèles de composition, limitée et non limitée, ont été évoqués, tous les membres ont convenu qu'une composition définie améliorerait l'efficacité tout en garantissant la transparence *via* la participation d'observateurs extérieurs au Comité.

Un avant-projet du Cahier des charges de l'IBAC est joint en Annexe I de ce rapport, pour examen et approbation par le Conseil de Direction lors de sa soixante-huitième Session. A des fins de transition, il est également recommandé de prolonger d'une année supplémentaire la mission du Groupe de travail sur le financement durable du CIRC afin de lui laisser suffisamment de temps pour passer le relais et transférer les connaissances au nouveau comité.

### **3.5 Modification du mode de calcul des contributions et notamment des groupes d'Etats participants**

Le Groupe de travail a examiné les différentes possibilités de modification du système de groupes utilisé pour déterminer le montant des contributions annuelles compte tenu des récentes modifications apportées au barème des contributions de l'OMS. Le Secrétariat a souligné les problèmes rencontrés avec la structure actuelle, notamment les obstacles à l'adhésion qu'elle peut engendrer pour les pays à faible revenu.

Deux propositions ont été examinées et ont fait l'objet de discussions :

#### **I. Modification des seuils afin d'amortir l'impact des modifications apportées au barème des contributions de l'OMS :**

Après avoir passé en revue l'effet, sur les groupes d'Etats participants du CIRC, du nouveau barème des contributions de l'OMS pour l'exercice 2026–2027 ([WHA78.19](#)), le Secrétariat a discuté avec le Groupe de travail d'une proposition de modification de la structure en groupes existante ([GC/15/R9](#)) afin de réduire les changements en découlant pour la plupart des Etats participants.

Le mode de calcul actuel pour les Etats participants du CIRC est le suivant ([GC/15/R9](#)) :

- Les premiers 70% du budget à financer par les contributions des Etats participants sont divisés à parts égales entre tous les Etats participants (chaque Etat participant contribue à hauteur d'1 unité) ; et
- Les 30% restants sont répartis selon un système d'unités tenant compte des ressources nationales.

La proposition consiste à modifier uniquement les seuils du pourcentage de contribution défini dans le barème des contributions de l'OMS pour la répartition des 30%, comme indiqué ci-dessous :

- a) Le Groupe 1 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou supérieure à 6% dans le barème des contributions de l'OMS, et non plus « égale ou supérieure à 8% » comme c'est le cas actuellement,

- b) Le Groupe 2 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou supérieure à 3% mais inférieure à 6% dans le barème des contributions de l’OMS, et non plus « égale ou supérieure à 4% mais inférieure à 8% » comme c’est le cas actuellement,
- c) Le Groupe 3 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou supérieure à 1,5% mais inférieure à 3% dans le barème des contributions de l’OMS, et non plus « égale ou supérieure à 2% mais inférieure à 4% » comme c’est le cas actuellement,
- d) Le Groupe 4 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou supérieure à 0,5% mais inférieure à 1,5% dans le barème des contributions de l’OMS, et non plus « égale ou supérieure à 0,5% mais inférieure à 2% » comme c’est le cas actuellement,
- e) Le Groupe 5 comprendra les Etats participants dont la contribution est inférieure à 0,5% dans le barème des contributions de l’OMS.

Le système d’unités à utiliser pour la répartition des 30% entre les Etats participants restera le suivant :

- a) Un Etat du Groupe 1 versera 8 unités,
- b) Un Etat du Groupe 2 versera 4 unités,
- c) Un Etat du Groupe 3 versera 2 unités,
- d) Un Etat du Groupe 4 versera 1 unité,
- e) Un Etat du Groupe 5 ne versera aucune unité.

## **II. Création d’un groupe supplémentaire à contributions plus faibles (Groupe 6) afin de faciliter l’adhésion des très petites économies et des pays à faible revenu :**

Le Groupe de travail a également discuté d’une deuxième modification à apporter au mode de calcul actuel. Celle-ci consisterait à créer un nouveau « Groupe 6 » afin d’encourager la participation des très petites économies et des pays à faible revenu au travail réalisé par le CIRC. Le Groupe de travail a reconnu qu’une telle mesure élargirait la participation ainsi que la représentation mondiale au sein du Centre tout en permettant le versement de contributions statutaires réduites par ces pays.

Il est par conséquent proposé de créer un nouveau Groupe 6 répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) Le Groupe 6 comprendra les Etats participants dont la contribution est inférieure à 0,05% dans le barème des contributions de l’OMS ;
- b) Un état du Groupe 6 versera l’équivalent de 0,5 unité pour les premiers 70% du budget et ne versera aucune unité pour les 30% restants.

### **Résumé des délibérations :**

Le Groupe de travail a mené des discussions approfondies avec le Secrétariat concernant les propositions susmentionnées, soulignant leur importance pour l'équité, la prévisibilité et la stabilité des recettes du Centre. Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à la présentation, pour examen et approbation, des deux propositions au Conseil de Direction lors de sa soixante-huitième Session. Ces propositions ont par ailleurs reçu l'aval des Présidents et Vice-Présidents respectifs du Conseil de Direction et du Conseil scientifique, qui ont également souligné la nécessité d'une communication transparente avec les Etats participants du CIRC, notamment par le biais de consultations individuelles pour ceux souhaitant obtenir des précisions, et ont insisté sur le respect du délai pour la communication des modifications proposées si ce point devait être inscrit à l'Ordre du jour provisoire du Conseil de Direction (Article 48 du Règlement intérieur du Conseil de Direction). Le Secrétariat a appliqué cette recommandation en conséquence.

Une version modifiée du mode de calcul, et notamment des groupes d'Etats participants du CIRC, reflétant les deux modifications proposées est présentée en Annexe II.

### **3.6 Fonds de roulement et arriérés chroniques**

Le Groupe de travail a discuté des utilisations du Fonds de roulement, rappelant que celui-ci devait continuer à être utilisé uniquement pour la gestion des liquidités à court terme. Le Groupe de travail a fait part de ses préoccupations concernant la mise en place d'éventuelles mesures financières punitives à l'encontre des Etats participants et a souligné l'importance des incitations positives et d'une amélioration de la transparence afin d'encourager le paiement en temps voulu des contributions.

Le Secrétariat a proposé la mise en place d'une ligne budgétaire « Réserve générale » afin de faire face aux difficultés budgétaires liées aux arriérés à long terme. Dans le cadre de cette approche, les contributions statutaires des Etats participants en situation d'arriérés prolongés (tels que définis ci-après) apparaîtraient dans le budget proposé à la ligne « Réserve générale », mais ne seraient pas programmées pour les dépenses à moins d'avoir été reçues et jusqu'à leur réception. Les montants inscrits au budget au titre de la Réserve générale et qui n'auraient pas encore été reçus à la fin de l'exercice biennal ne devraient pas être réaffectés au Fonds spécial du Conseil de Direction comme cela est actuellement le cas pour les soldes du budget ordinaire approuvé qui n'ont pas été dépensés à la fin de l'exercice biennal. Le Groupe de travail a accepté par conséquent de soumettre la proposition suivante au Conseil de Direction en vue de son examen et de son approbation lors de sa soixante-huitième Session :

- a) Lors de la préparation du Projet de programme et de budget à soumettre au Conseil de Direction en vue de son approbation l'année suivante, les contributions statutaires des Etats participants en situation d'arriérés prolongés, c'est-à-dire d'arriérés égaux ou supérieurs au montant total dû au titre des deux exercices financiers précédents, seront créditées sur la ligne Réserve générale du budget proposé.
- b) L'utilisation de toute partie des contributions statutaires d'un Etat participant portées au crédit de cette Réserve générale sera subordonnée à la réception de la totalité du

montant correspondant aux contributions statutaires de l'Etat participant dues au titre de l'exercice ou des exercices biennaux en situation d'arriérés. Le Conseil de Direction décidera de cette utilisation.

- c) Si le Conseil de Direction a approuvé un calendrier de remboursement pour un Etat participant en situation d'arriérés prolongés, le montant convenu pour contribuer au paiement des arriérés au cours d'une année donnée devra être reçu dans son intégralité et porté au crédit des contributions impayées de l'Etat participant avant que toute contribution ne puisse être portée au crédit du budget ordinaire et utilisée pour les activités réalisées dans le cadre des programmes.
- d) A la fin de l'exercice biennal, toute partie du budget restant dans la Réserve générale ne sera pas considérée comme des fonds non dépensés et ne sera donc pas réaffectée au Fonds spécial du Conseil de Direction.
- e) Sous réserve de l'accord du Conseil de Direction, il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme de Réserve générale ci-dessus à compter de la date d'adoption de la résolution du Conseil de Direction qui sera prise à cet effet en mai 2026.
- f) Pour l'exercice biennal 2026–2027, le CIRC fera tout son possible pour réaliser des économies budgétaires afin de compenser les arriérés prolongés qui, selon cette nouvelle directive, auraient été inscrits à la ligne Réserve générale, afin d'éviter d'utiliser le Fonds de roulement à cette fin. Tout solde budgétaire relevant de cette catégorie et non utilisé à la fin de l'exercice biennal ne sera pas réaffecté au Fonds spécial du Conseil de Direction.

#### **4. Résumé des recommandations**

Sur la base des discussions qui ont eu lieu depuis la dernière session du Conseil de Direction en mai 2025, le Groupe de travail prie le Conseil de Direction d'examiner pour approbation les recommandations suivantes :

1. Création d'un nouveau comité permanent du Conseil de Direction chargé des questions budgétaires et administratives, le Comité du budget et de l'administration du CIRC (IBAC), conformément au Cahier des charges proposé (Annexe I) ;
2. Prolongation d'une (1) année supplémentaire de la mission du Groupe de travail sur le financement durable du CIRC afin de permettre une transition en douceur et le transfert des connaissances au nouveau comité ;
3. Modification du mode de calcul des contributions des Etats participants, notamment du système de groupes, comme indiqué à l'Annexe II, avec : i) modification des seuils de contribution des différents Etats participants par rapport au barème des contributions de l'OMS, et ii) création d'un groupe supplémentaire à contributions plus faibles (Groupe 6), dans le but d'élargir la base de financement du Centre et de permettre la participation et l'adhésion d'un plus grand nombre de pays ;
4. Introduction d'un mécanisme de Réserve générale afin de gérer les contributions statutaires des Etats participants en situation d'arriérés prolongés et d'améliorer le réalisme budgétaire et la mise en œuvre des programmes.

## ANNEXE I - AVANT-PROJET de Cahier des charges du Comité du budget et de l'administration du CIRC (IBAC)

### Portée

Le Comité du budget et de l'administration du CIRC (l'« IBAC » ou le « Comité ») fera office d'organe consultatif auxiliaire du Conseil de Direction du CIRC et sera chargé de fournir des conseils et de formuler des recommandations sur les questions budgétaires, financières et administratives, pour examen par le Conseil de Direction.

Le Comité exercera ses fonctions conformément aux [Statut et Règlements](#) du CIRC ainsi qu'aux politiques et procédures applicables.

### Fonction

Le Comité examinera, discutera, fournira des conseils et, le cas échéant, formulera des recommandations à l'attention du Conseil de Direction sur les éléments suivants :

- Le Projet de programme et de budget, le calcul des contributions annuelles des Etats participants et les éventuels déficits de financement identifiés ;
- Le Rapport financier annuel et les états financiers vérifiés, ainsi que le Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le financement durable du CIRC et les efforts de mobilisation de ressources associés ;
- L'état du recouvrement des contributions statutaires annuelles, et notamment la situation des Etats participants dont les arriérés sont d'un montant tel qu'ils justifieraient l'application du paragraphe 5 de l'article VIII du Statut du CIRC<sup>1</sup> ;
- Les questions administratives, notamment celles concernant les ressources humaines, la gestion financière et les politiques opérationnelles ;
- Les questions relatives au contrôle, notamment les aspects éthiques et les fonctions de contrôle interne et d'investigation ; et
- Toute autre question soumise par le Conseil de Direction.

### Composition et membres

Le Comité sera composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil de Direction, qui sera membre *es qualités* ; et
- Jusqu'à dix (10) représentants d'Etats participants du CIRC nommés par le Conseil de Direction – un (1) représentant par Etat participant, en tenant compte de la nécessité d'assurer une large représentation géographique.

---

<sup>1</sup>Paragraphe 5, Article VIII, du Statut du CIRC : « Un Etat participant qui est en retard dans le paiement de sa contribution annuelle perd son droit de vote au Conseil de Direction si l'arriéré égale ou excède le montant de la contribution dû par lui pour l'exercice financier précédent. »

Chaque membre sera tenu de participer pleinement aux travaux du Comité, notamment en assistant aux réunions et en contribuant activement aux discussions, aux délibérations et à l'élaboration des recommandations.

Pour composer le Comité, les Etats participants désigneront leurs représentants respectifs, dans la mesure du possible en fonction des domaines d'expertise à privilégier (budget, finances, administration, audit ou domaines associés).

### **Durée du mandat et rotation des membres**

A l'exception du Président du Conseil de Direction et sauf indication contraire ci-après, les membres seront nommés pour un mandat de deux (2) ans minimum.

Aux fins du présent Cahier des charges, on entendra par « an » la période comprise entre deux sessions ordinaires consécutives du Conseil de Direction, normalement de mai à mai.

Afin d'assurer la continuité et de préserver la mémoire institutionnelle :

- Compte tenu du fait que l'IBAC s'appuie sur les travaux du Groupe de travail sur le financement durable du CIRC (créé en vertu des Résolutions du Conseil de Direction GC/66/R10 et GC/67/R6), au moins un tiers des membres initiaux du Comité seront d'anciens membres du Groupe de travail ;
- Les mandats seront ensuite échelonnés de telle sorte qu'environ un tiers des membres seront renouvelés tous les deux ans dans la mesure du possible, la priorité étant donnée aux Etats participants alors non représentés au sein du Comité tout en veillant à maintenir une expertise suffisante et une représentation géographique aussi large que possible.

### **Bureau**

Le Comité désignera parmi ses membres :

- Un Président, et
- Un Vice-Président

Tous les membres seront éligibles en qualité de Président ou de Vice-Président. Les membres du bureau seront nommés pour un mandat d'un (1) an, qui pourra être renouvelé ou prolongé par le Comité.

Le Directeur du CIRC sera Secrétaire *ès qualités* du Comité et pourra déléguer cette fonction à d'autres membres du Secrétariat, le cas échéant.

### **Participation d'autres Etats participants et d'experts externes**

Les autres Etats participants pourront assister aux réunions du Comité en tant qu'observateurs.

En règle générale, afin de garantir le bon déroulement des réunions du Comité, les observateurs seront invités à intervenir, le cas échéant, lors de la session du Conseil de Direction plutôt que lors de la réunion du Comité, à moins d'y être invités par le Président. Si le Président estime que le bon déroulement de la réunion du Comité n'en sera en aucune façon affecté, le Président pourra, le cas échéant, inviter les observateurs à intervenir sur les points de l'ordre du jour qui les concernent particulièrement ou qui revêtent une importance particulière à leurs yeux.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, le Président pourra décider de ne pas autoriser la présence d'observateurs à la réunion du Comité ou à des parties de celle-ci.

Le cas échéant, le Comité pourra inviter des experts ou consultants externes à fournir une contribution technique sur des points spécifiques de l'ordre du jour.

### **Réunions et conduite des débats**

Le Comité :

- Tiendra au moins une session ordinaire par an ;
- Tiendra une deuxième session ordinaire durant les années de préparation du budget ;
- Convoquera si nécessaire des sessions supplémentaires à la demande du Conseil de Direction, du Président du Comité ou du Secrétariat.

La réunion pourra avoir lieu si une majorité des membres du Comité est présente.

Lorsqu'un membre ne pourra pas assister à une réunion, il pourra désigner un suppléant bénéficiant de l'expertise requise et devra en informer le Président du Comité.

#### Organisation des réunions :

- Les réunions pourront se tenir par téléconférence et devront se tenir à huis clos ;
- Les dates des réunions, accompagnées de l'ordre du jour provisoire, seront communiquées par le Secrétariat à l'ensemble des Etats participants 45 jours au moins avant la réunion ;
- Les Etats participants du CIRC pourront proposer l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour, pour examen par les membres du bureau du Comité, 30 jours au moins avant la réunion ;
- La documentation sera partagée au plus tard 21 jours avant la réunion.

Si le Président est dans l'incapacité d'assister à la réunion, c'est le Vice-Président qui présidera la réunion. En l'absence du Président et du Vice-Président, les membres présents éliront un Président suppléant.

Le cas échéant, les membres du Comité pourront consulter les autres Etats participants du CIRC et solliciter leur avis avant la réunion afin de permettre des délibérations éclairées et de favoriser la cohérence des recommandations soumises au Conseil de Direction.

Le Comité s'efforcera d'adopter par consensus les recommandations qui seront soumises au Conseil de Direction pour décision. Si le Comité ne parvient pas à un consensus, l'intégralité des discussions et des délibérations sera communiquée au Conseil de Direction pour examen et décision.

Le Comité conviendra d'un format standardisé afin de préparer pour chaque réunion un rapport récapitulatif des discussions, des délibérations et des recommandations. Le rapport récapitulatif sera remis sans délai par le Secrétariat à tous les membres du Comité, pour approbation dans un délai d'un (1) mois après la réunion.

### **Compte rendu**

Le Comité rendra compte de ses travaux au Conseil de Direction lors de chaque session ordinaire.

Le Secrétariat apportera son aide à la préparation d'un rapport annuel consolidé du Comité intégrant, le cas échéant, les informations des rapports récapitulatifs approuvés des réunions du Comité et qui sera publié en tant que document du Conseil de Direction.

Le rapport annuel du Comité inclura :

- Un récapitulatif des délibérations ;
- Des conseils ou observations concernant les thèmes abordés durant la(les) session(s) ;
- Des recommandations pour examen et décision par le Conseil de Direction.